

Parcours contractualisés d'accompagnement vers l'emploi (Pacea)

Données

Données brutes, provisoires

Source

Source : Système d'information des missions locales (I-Milo) - Traitements : Dares

Définition

Mis en place en 2017, le **Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea)** s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans prêts à s'engager dans un parcours contractualisé d'accompagnement.

Il est précédé d'un diagnostic initial réalisé entre le conseiller de la mission locale et le jeune qui permet d'identifier la situation, les besoins ou les attentes du jeune. Le Pacea est constitué de phases d'accompagnement successives qui peuvent s'enchaîner pour une période maximale de 24 mois consécutifs. Chacune d'entre elles peut comporter des périodes de formation, des situations professionnelles, des actions spécifiques dans le cadre de l'accompagnement social et professionnel.

Le Pacea ouvre droit à une allocation ponctuelle selon la situation et les besoins du jeune, qui ne peut pas excéder le montant mensuel du RSA hors forfait logement.

Le 1^{er} mars 2022, **la Garantie jeunes (GJ) a été remplacée par le Contrat d'engagement jeune (CEJ)** mis en œuvre par France Travail ou les missions locales. Le CEJ est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas de formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable. Le parcours est prévu pour durer de 6 à 12 mois. Le bénéficiaire peut toutefois quitter le dispositif de façon anticipée ou au contraire le prolonger jusqu'à 18 mois maximum.

PARCOURS CONTRACTUALISÉS D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI (PACEA)

Mise à jour : 29 mars 2024

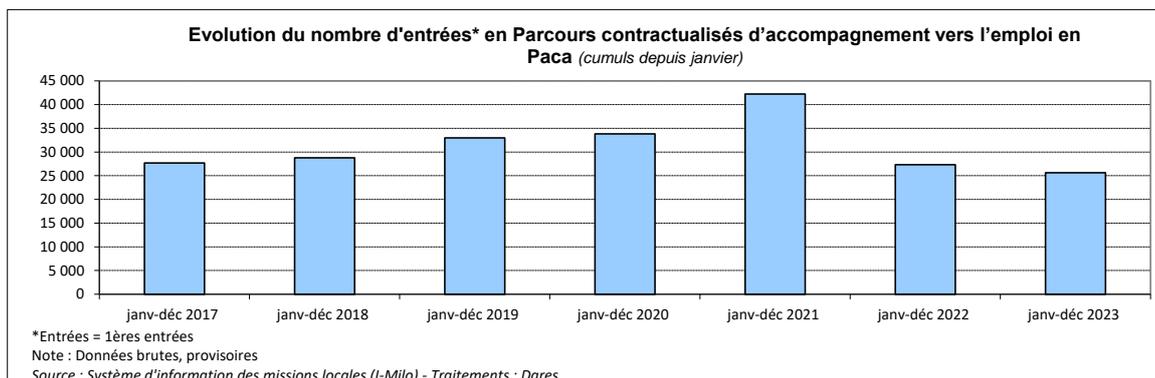
Nombre d'entrées* en Parcours contractualisés d'accompagnement vers l'emploi (Pacea)

	Nombre d'entrées en décembre 2023	Cumul des entrées		
		De janvier à décembre 2023	De janvier à décembre 2022	Variation du cumul (en %)
Alpes-de-Haute-Provence	35	522	411	+27,0
Hautes-Alpes	19	254	290	-12,4
Alpes-Maritimes	286	4 320	4 670	-7,5
Bouches-du-Rhône	640	10 248	11 489	-10,8
Var	420	5 890	6 275	-6,1
Vaucluse	256	4 375	4 196	+4,3
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 656	25 609	27 331	-6,3
France métropolitaine	17 927	254 407	239 958	+6,0

*Entrées = 1ères entrées

Note : Données brutes, provisoires

Source : Système d'information des missions locales (I-Milo) - Traitements : Dares



Nombre de bénéficiaires de Parcours contractualisés d'accompagnement vers l'emploi (Pacea) à fin décembre 2023

	Stock* (en nombre)	Variation sur un an (en %)
Alpes-de-Haute-Provence	539	-21,3
Hautes-Alpes	275	-48,1
Alpes-Maritimes	2 751	-27,0
Bouches-du-Rhône	7 131	-17,2
Var	4 271	-27,7
Vaucluse	2 455	-25,9
Provence-Alpes-Côte d'Azur	17 422	-23,6
France métropolitaine	215 397	-24,0

*Stock = Entrées - Sorties, calculé depuis l'entrée en vigueur du dispositif

Note : Données en fin de mois, brutes, provisoires

Source : Système d'information des missions locales (I-Milo) - Traitements : Dares

Avertissement : À compter du 1^{er} mars 2022, la Garantie jeunes est remplacée par le Contrat d'engagement jeune (CEJ). Les jeunes engagés dans une Garantie Jeunes avant le 1^{er} mars 2022 peuvent poursuivre leur accompagnement jusqu'à son achèvement ou choisir de basculer en CEJ. Contrairement à la Garantie Jeunes qui s'inscrivait nécessairement dans un Pacea, le CEJ ne peut pas être concomitant avec un Pacea. Ceci entraîne une baisse mécanique des Pacea à compter de la mise en place du CEJ.